



Date de la demande : _____

DEMANDE DE PERMIS CLÔTURE ET HAIE

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Nom du demandeur :	
Adresse :	
Téléphone (maison) :	Téléphone (autre) :
Courriel :	
IDENTIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ CONCERNÉE	
☐ Cocher si même que demandeur	
Adresse :	
Matricule (ou no. de lot) :	

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
Date de début des travaux :	Date de fin des travaux :
Valeur approximative des travaux \$:	
RESPONSABLE DES TRAVAUX ☐ Entrepreneur ☐ Propriétaire	
Nom de l'entrepreneur :	
Coordonnées :	
Téléphone :	No. RBQ :

DOCUMENTS À FOURNIR	
CLOTURE ET HAIE: ☐ Plan d'implantation ☐ Croquis	

EXTRAIT NORMES (Section 14 CLÔTURES, HAIES ET MURETS)
- Les clôtures et murets ne doivent pas être implantés à moins de 1,5 mètres de la ligne avant du terrain, sauf dans certaines zones du noyau villageois (<i>voir l'urbaniste</i>) où la distance minimale est fixée à 2 mètres. Dans tous les cas, les clôtures et les murets peuvent être érigés dans les cours latérales et arrière jusqu'aux limites de propriété; - Les haies ne doivent pas croître à une distance inférieure à 1,5 mètre de la ligne avant du terrain et de 0,15 mètre des lignes latérales et arrière du terrain; - Aucune clôture n'est autorisée dans la rive (10 ou 15 mètres) Usages résidentiels - Seules sont autorisées les clôtures ornementales et ajourées, construites en bois de finition et traité, en métal pré-émaillé, en métal forgé, en acier à mailles galvanisées décoratives, ou préfabriqué en plastique, résine de synthèse ou en perche de bois de cèdre. - La hauteur maximale permise pour les clôtures est de 1.2 mètres dans la marge de recul avant et de deux mètres (2 m) dans la partie restante du terrain. - La hauteur maximale permise pour les haies est de 1.2 mètres dans la marge de recul avant et de quatre mètres (4 m) dans la partie restante du terrain. - Toutefois, sur un terrain d'angle, la hauteur d'une haie pourra être portée à deux mètres (2 m) dans la partie de la marge de recul avant située à l'arrière du bâtiment principal. - La hauteur maximale des murets est d'un mètre (1 m) dans toutes les marges de recul





CLÔTURE ☐ HAIE ☐	
Matériau :	
Porte/accès :	
Emplacement :	Cours avant ☐ Cours latérale ☐ Cours arrière ☐

- Distances avec les limites de propriété (avant, arrière et latérale);
- Hauteur de chaque portion de clôture ou de haie;
- Emplacement de l'installation sanitaire ou tout autre aménagement/bâtiment;

A full-page sheet of white graph paper with a uniform black grid. The grid consists of small squares, approximately 10 units wide by 10 units high. There are no margins, text, or other markings on the page.

Des frais de 25 \$ sont exigibles pour ce permis.

Date _____

www.municipalitesaint-boniface.ca